

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1877.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. REYNAERT.

I

Demande du sieur Constant MORAINÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Moraine, né à Gué-d'Hossus (France), le 4 janvier 1826, sollicite la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est venu en Belgique, avec ses parents, en 1828, et n'a cessé d'y résider depuis lors. Il a satisfait dans notre pays aux lois sur la milice et il conste des pièces annexées à sa requête qu'il fait partie de la garde civique depuis 1848. Le sieur Moraine, qui a épousé une Belge, habite actuellement Bruly, où il est agent comptable du domaine de Couvin, appartenant à MM. Bischoffsheim et Stoclet. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche, et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Moraine.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Jean-Adam-Mathieu-Henri NYSKENS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est peintre en bâtiments, à Anvers. Né à Rotterdam, le 24 juin 1844, il est arrivé en Belgique avec ses parents, en 1851. Il a épousé une Belge et de son mariage sont issus deux enfants. Il a tiré au sort en Belgique et fait partie de la compagnie des chasseurs éclaireurs, à Anvers. Les autorités attestent que son honorabilité et sa conduite n'ont été jusqu'à ce jour l'objet d'aucune remarque défavorable.

Le sieur Nyskens s'engageant à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement, votre commission a l'honneur de conclure, Messieurs, à la prise en considération de sa demande.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

III

Demande du sieur Arnold CUIPERS.

MESSIEURS,

Le sieur Cuipers, qui demande la naturalisation ordinaire, est né, le 29 juillet 1831, à Schinnen, partie cédée du Limbourg, et réside depuis 1856 à Liège, où il exerce la profession de maître cordonnier.

Autorisé, par arrêté royal du 26 décembre 1863, à établir son domicile en Belgique, le sieur Cuipers a épousé une Belge; de ce mariage sont issus cinq enfants. Le pétitionnaire a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Propriétaire de la maison qu'il habite, sa solvabilité ne laisse rien à désirer. Sa conduite et son honorabilité sont également à l'abri de tout reproche.

Votre commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du pétitionnaire et de l'exempter éventuellement du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

IV

Demande du sieur Eugène SCHERGEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Luxembourg, le 25 novembre 1854, et réside actuellement à Anvers où il est sous-officier au 2^e régiment de ligne. Il s'est engagé dans l'armée belge, le 13 janvier 1871, pour un terme de huit ans. Sa conduite, sa moralité, son honorabilité et sa manière de servir ne laissent rien à désirer.

Le sieur Schergen s'engageant à payer le droit d'enregistrement, votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
A. REYNAERT.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

2^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

V

Demande du sieur Jean HEER.

MESSIEURS,

Le sieur Heer, ajusteur à l'atelier du chemin de fer, à Arlon, né à Echternach (grand-duché de Luxembourg), le 8 avril 1855, demande la naturalisation ordinaire, avec exemption du droit d'enregistrement, conformément à la loi du 30 décembre 1855.

Le pétitionnaire réside à Arlon, depuis 1857. Il est marié avec une femme belge, et désire obtenir la faveur qu'il sollicite pour conserver la position qu'il occupe au service de l'État.

Les rapports des autorités lui sont favorables; en conséquence, la commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

VI

Demande du sieur Jean-Pierre LIMSTER.

MESSIEURS,

Le sieur Limster, adjudant-sous-officier au régiment des grenadiers, demande la naturalisation ordinaire, s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire, né à Ettelbruck (grand-duché de Luxembourg), le 10 octobre 1851, s'est engagé au service belge, le 23 juin 1870. Successivement caporal-fourrier, sergent, sergent-fourrier, sergent-major, actuellement adjudant-sous-officier, il s'est toujours distingué par sa conduite et son zèle pour le service.

Il n'a pas été soumis aux obligations du service militaire dans son pays d'origine, ainsi que le constate le certificat de M. le bourgmestre d'Ettelbruck, qui accompagne sa requête.

Les autorités sont d'avis unanime qu'il y a lieu d'accueillir sa demande; en conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer de lui accorder cette faveur.

Le Rapporteur,
L. LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.
